



Evaluations : tentons d'y voir clair !

« Les indicateurs permettant de guider l'action des équipes sont à rechercher dans les résultats scolaires des élèves. En fournissant des références nationales et locales, les protocoles nationaux d'évaluation diagnostique en CE1 et en CM2, comme la mise en œuvre du livret de compétences incluant la validation des éléments du socle commun, s'imposeront progressivement comme les principaux outils de pilotage. »
(Extrait de la circulaire de rentrée parue au B.O. du 18.01.2007).

Certes, mais les dispositifs sont multiples, l'enseignant a largement de quoi y perdre son latin, d'autant plus que nous vivons, socle commun et livret de compétences obligent, une période de transition.

Distinguons :

Les protocoles nationaux d'évaluation diagnostique en CE1 et CM2

Ces évaluations servent à repérer les élèves **en grande difficulté en français et en maths**, il ne s'agit pas d'évaluations-bilan comme celles qui existaient en CE2 et qui permettaient de recenser toutes les compétences et connaissances acquises.

Ces évaluations sont à faire passer avant la fin septembre pour mettre en place rapidement les aides nécessaires tels que les PPRE.

Extrait du texte sorti au B.O. du 30.08.07 :

« Le protocole d'évaluation diagnostique en CM2 est entièrement nouveau, il se présente sous une forme similaire au protocole CE1 et offre les mêmes fonctionnalités. Un dispositif d'expérimentation nationale sera mis en place dans les académies sous l'autorité des recteurs. Au-delà de ce dispositif expérimental, l'avis des maîtres qui auront choisi d'utiliser le protocole dans sa première version sera également recueilli grâce à un questionnaire en ligne sur le site Eduscol. Compte tenu du statut expérimental du document, il n'est pas fait obligation à tous les enseignants de l'utiliser. En tout état de cause, les maîtres qui décident de ne pas utiliser l'outil national dans sa première année de développement doivent procéder à l'évaluation de leurs élèves selon les mêmes critères et doivent pouvoir en rendre compte afin de mettre en place, le cas échéant, des PPRE. »

En clair, l'évaluation diagnostique CM2 est obligatoire mais tous les enseignants ne sont pas obligés d'utiliser les outils proposés. Seuls les écoles faisant partie du « dispositif d'expérimentation nationale » ont obligation d'utiliser les outils « officiels ». Il y a à parier que les IA « désigneront » une circonscription « volontaire » pour expérimenter les outils en question. Les collèges concernés devront alors donner leur opinion sur les épreuves proposées sur Eduscol. Il n'est pas surprenant que ces épreuves reprennent de nombreux items de l'ancienne évaluation CE2 puisqu'il s'agit de repérer les compétences non maîtrisées chez les élèves en très grande difficulté! La polémique qui se développe autour de cette évaluation met en évidence le défaut d'information des enseignants quant aux objectifs des évaluations proposées par le ministère. Evaluations bilans et évaluations diagnostiques ne peuvent pas être conçues de la même façon. Pour le SE-UNSA, le véritable problème est plutôt : que fait-on une fois que le diagnostic est posé ? De quels moyens disposons-nous pour apporter une aide efficace aux élèves repérés ? Et c'est là que le bât blesse, aussi bien en termes de disponibilité des personnels spécialisés, de formation des enseignants, de possibilités de prise en charge en petits groupes de besoin,...

Notons par ailleurs que l'évaluation-bilan de 6ème, qui fait le point sur les acquisitions des élèves et dont les résultats doivent être transmis aux parents est encore en vigueur, en principe seulement pour cette année.

➤ **Socle commun et évaluation :**

Les enseignants sont dorénavant appelés à une évaluation de la maîtrise du socle en vue de l'attestation de l'acquisition des compétences requises.

Le livret personnel de compétences enregistre **la validation progressive** de chacune des sept grandes compétences du socle commun de connaissances et de compétences.

Quatre paliers sont retenus¹ :

a) trois paliers intermédiaires :

Palier 1 à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CE1) pour ce qui relève de la maîtrise de la langue française, des principaux éléments de mathématiques et des compétences sociales et civiques,

Palier 2 à la fin du cycle des approfondissements (CM2) pour l'ensemble des sept grandes compétences,

Palier 3 à la fin du cycle d'adaptation (classe de sixième),

b) un palier final :

Palier 4 à la fin du cycle d'orientation (classe de troisième ou autre fin de scolarité obligatoire).

Selon le rythme d'acquisition de chaque élève, la validation de chaque palier intermédiaire peut aussi être effectuée à un autre moment que celui mentionné.

Pour chacune des sept grandes compétences sont indiquées les connaissances et capacités attendues en fin de scolarité obligatoire. Les mentions portées pour les trois paliers intermédiaires indiquent que les connaissances et capacités intermédiaires sont atteintes, sans que celles-ci soient explicitées dans ce document.

Le livret présente également plusieurs attestations actuellement délivrées de manière distincte mais incluses dans le socle commun de connaissances et de compétences :

- le premier et le second niveau de sécurité routière,
- la formation aux premiers secours,
- le brevet informatique et internet (B2i), pour les niveaux « école » et « collège »,
- les connaissances et compétences acquises en langues vivantes étrangères.

☞ Un document sera utilisé **à titre expérimental** au cours de l'année scolaire 2007-2008. Sous sa forme définitive, il devrait être généralisé à tous les élèves relevant de la scolarité obligatoire à la rentrée de l'année 2008-2009.

☞ Le SE-UNSA, dans de nombreuses audiences et instances, a exigé ce statut expérimental. Il a revendiqué une mise en œuvre progressive permettant l'adaptation des contenus, la formation des personnels, la production et la mise à disposition de repères d'évaluation pour chaque compétence et chaque palier. Ce calendrier conduit logiquement à un brevet renouvelé en 2012. Le temps éducatif n'étant pas le temps politique, le ministère n'a pas retenu nos propositions et a opté pour une mise en place précipitée conduisant à un brevet totalement renouvelé en 2009 !

➤ **Socle commun et diplôme national du brevet**

À partir de la session 2008, le diplôme national du brevet (DNB) évolue de façon à prendre en compte l'acquisition de deux compétences du socle commun : la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication avec le brevet informatique et internet (B2i) et la pratique d'une langue vivante étrangère avec le niveau A2 en langue vivante.

Il devrait être totalement renouvelé pour la session 2009.

¹ Toutefois, les paliers d'évaluation de la compétence « maîtrise d'une langue étrangère » doivent tenir compte des paliers publiés par les programmes de langues vivantes étrangères.